(1)

(N° 69.)

Chambre des Représentants.

Séance du 3 Février 1891.

Crédit extraordinaire d'un million de francs pour venir en aide aux populations ouvrières et agricoles, à l'occasion des rigueurs exceptionnelles de l'hiver.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs.

Un hiver d'une rigueur et d'une durée anormales à plongé dans la détresse de nombreuses populations ouvrières, en les privant de leurs moyens d'existence. Plusieurs de nos ports ont été inaccessibles pendant de longues semaines. La navigation a été interrompue sur la plupart des rivières et des canaux. Divers corps de métier ont été condamnés à un long chômage ; ils en est ainsi, par exemple, pour les pêcheurs, pour les carriers, pour l'industrie du bâtiment. Beaucoup de petites exploitations maraîchères ou agricoles sont gravement lésées par la perte de leurs produits, de leurs provisions et de leurs semences. Et voici que pour assombrir encore ce tableau lamentable, un dégel brusque et violent a occasionné dans diverses parties du pays de calamiteuses inondations.

Sans doute, c'est avant tout aux bureaux de bienfaisance et aux communes à secourir tant de misères, et l'on voit les services ordinaires de la bienfaisance officielle rivaliser d'efforts dans la limite de leurs ressources.

Sans doute aussi, l'on peut compter sur la charité privée, si féconde dans notre pays : déjà les secours affluent sous toutes les formes, et comme toujours, la bienfaisance individuelle est la plus prompte, la plus intelligente et la plus efficace.

Mais, si le rôle du Gouvernement n'est pas de faire l'aumône, il est des circonstances exceptionnelles où les besoins dépassent à un tel point les ressources, que son intervention semble commandée.

Telle nous a apparu la situation du moment.

Et nous savons d'avance, Messieurs, par l'accueil que les deux Chambres

ont fait, il y a quelques jours, aux communications du Gouvernement, qu'elles partagent notre sentiment.

Déjà, en 1847, il a été voté un crédit de 300,000 francs en vue de procurer aux cultivateurs nécessiteux des pommes de terre propres à la reproduction. Et en 1862, à l'époque de la crise de l'industrie cotonnière, si terrible pour certaines régions du pays, la Législature alloua un crédit de 500,000 francs pour faciliter l'exécution de travaux d'utilité publique communale dans les localités plus particulièrement atteintes.

Nous sollicitons aujourd'hui un crédit d'un million.

Comme en 1847 et en 1862, il ne s'agit ni d'une aumône qui s'étendrait à toutes les localités du pays, ni d'un versement dans les caisses des bureaux de bienfaisance au profit de ceux qui vivent habituellement de l'assistance publique.

Le désir du Gouvernement est d'être mis en mesure de venir en aide aux misères les plus dignes d'intérêt et les plus dénuées d'assistance, parmi celles qu'ont occasionnées les intempéries prolongées de cet hiver et les récentes inondations.

Déjà une somme de 340,000 francs a été mise à la disposition des gouverneurs de province (1) pour être distribuée par eux d'urgence après avoir pris l'avis des députations permanentes.

Il n'a pas paru possible, pour cette première distribution surtout, d'établir des règles de répartition fixes et absolues; et le Gouvernement s'est borné à signaler en principe les cas qui lui paraissaient commander plus particulièrement l'assistance. Il a exprimé aussi le vœu de voir octroyer ces secours sous forme de subsides, de manière à seconder et à stimuler ainsi le zèle des communes, et à assurer aux malheureux des secours plus importants.

Pour les distributions ultérieures, les gouverneurs auront eu le temps de se mettre en rapport non plus seulement avec les députations permanentes, mais avec les administrations communales, les bureaux de bienfaisance, les comités de patronage, les comices agricoles et les chefs d'industrie, et ils se trouveront ainsi en mesure de réparer les lacunes ou de pourvoir aux insuffisances des premiers secours.

Le Gouvernement estime que le tiers au moins du crédit demandé devra être affecté à aider les communes à procurer aux petits cultivateurs les

---

(1)

Brabant	60,000
Hainaut	60,000
Anvers	50,000
Liége	40,000
Flandre orientale	40,000
Flandre occidentale	35,000
Namur	25,000
Limbourg	15,000
Luxembourg	15,000

semences et les pommes de terre qui leur feront défaut. C'est dans les campagnes surtout, soit parmi les maraichers voisins des grandes villes, soit parmi les petits cultivateurs des régions éloignées qu'il y a des misères poignantes et que l'assistance est insuffisante.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics un crédit extraordinaire d'un million de francs pour venir en aide aux populations ouvrières et agricoles, plus particulièrement atteintes, dans leurs moyens d'existence, par suite des rigueurs exceptionnelles de l'hiver.

ART. 2.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer la prompte répartition de ce crédit qui sera couvert au moyen des ressources générales du Trésor.

Donné à Laeken, le 31 janvier 1891.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.